

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.146

3 mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u>
2. Organisme responsable: Administration du progrès industriel
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Réfrigérateurs électriques
5. Intitulé: Modification du champ d'application de l'homologation par type des réfrigérateurs électriques
6. Teneur: Modification du champ d'application de l'homologation par type des réfrigérateurs électriques au titre de la Loi sur le contrôle de la sécurité des appareils électriques. Les réfrigérateurs d'une capacité de 1000 litres maximum (contre 700 litres actuellement) sont assujettis à une homologation par type.
7. Objectif et justification: Améliorer la sécurité
8. Documents pertinents: Journal officiel de la République de Corée (15 décembre 1989)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 16 juin 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: